

N°8621
PROJET DE LOI

relatif à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement et à l'approbation des amendements de l'Accord portant création du Fonds africain de développement

*

Art. 1^{er}.

Le Grand-Duché de Luxembourg est autorisé à participer à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement par la souscription de dix-sept mille cinq cent vingt-trois actions, pour un montant total de cent soixante-quinze millions deux cent trente mille unités de compte, conformément à la résolution B/BG/2024/09 du Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement adoptée en date du 29 mai 2024.

Art. 2.

Sont approuvés les amendements aux articles 2, 8, paragraphe 5, 14, paragraphe 1^{er}, 15, paragraphe 2, lettre b), 16, paragraphe 2, lettre a), 20, 26, paragraphe 2, 31 et 43, paragraphe 1^{er}, de l'Accord portant création du Fonds africain de développement, tels qu'adoptés par la résolution F/BG/2023/04 du Conseil des gouverneurs du Fonds africain de développement en date du 23 mai 2023.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 février 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler